



971-219711322-20260609-28-DE

Réception par le Préfet : 09-06-2026

Publication le : 09-06-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

| Nombre de conseillers | | |
|--------------------------|------------------|--------------|
| En exercice | Présents | Procurations |
| 29 | 26 | 03 |
| Vote | | |
| À L'UNANIMITÉ | Pour : 29 | |
| | Contre : 00 | |
| | Abstentions : 00 | |

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

20 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le Mardi Vingt Six Mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa quatrième session de l'année.

| Élus | Présent | Absent | Procuration | Élus | Présent | Absent | Procuration |
|--------------------------|---------|--------|-------------|-----------------------|---------|--------|-------------|
| FRANCISQUE Jean- Louis | X | | | BULGARE Jean-Claude | X | | |
| MOCKA Jocelyne | X | | | ROMUALD Michel | X | | |
| MAMBOLE MAILLEFORT Kévin | X | | | TOLY Marie-Pierre | X | | |
| SAINT-VAL Marie-Agnès | X | | | COSPOLITE Jean-Pierre | X | | |
| SACILE Serge | X | | | CHRISTOPHE Annie | | | X |
| FARAJJE Fabienne | | | X | DAMAS Marie-Pierre | X | | |
| NOËL Jean-Philippe | X | | | SINIVASSIN Maryline | X | | |
| EDOUARD Sandrine | X | | | MAGLOIRE Annie | X | | |
| DUFLO Rémi | X | | | RADDAS Marie-Josée | X | | |
| TREFLE Sylviane | X | | | DARMALINGON Charly | X | | |
| MALINUR Francis | X | | | ZELIN Véronique | X | | |
| EUGÉNIE Gilberte | X | | | HATCHY Claude | X | | |
| CALISE Nazaire | | | X | FAUSTA Jimmy | X | | |
| MARCIN Marie-Claude | X | | | CHAPITEAU Frédéric | X | | |
| RUFFE Michel | X | | | | 26 | 00 | 03 |

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame DAMAS Marie-Pierre a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D-20260526-62
CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CCA)
ET ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL 96/25 DU 12 DÉCEMBRE 1996

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2143-3 ;
 VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

VU l'arrêté municipal n°96/25 du 12 décembre 1996 portant constitution d'une commission communale de l'accessibilité aux personnes handicapées des Établissements Recevant du Public (ERP)

VU les dispositions relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public, de la voirie, des espaces publics et des transports;

CONSIDÉRANT que les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'accessibilité ont profondément évolué depuis l'intervention de la loi du 11 février 2005 ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité dans les communes de 5 000 habitants et plus ;

CONSIDÉRANT que le dispositif instauré par l'arrêté municipal du 12 décembre 1996 ne correspond plus :

- aux dispositions législatives actuellement en vigueur ;
- aux missions désormais confiées aux commissions communales d'accessibilité ;
- à la composition prévue par les textes applicables ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à une actualisation juridique et administrative du dispositif communal ;

CONSIDÉRANT que la Commission Communale d'Accessibilité a notamment pour missions :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- de formuler toute proposition utile de nature à améliorer l'accessibilité ;
- d'établir un rapport annuel présenté au Conseil municipal ;
- de favoriser la concertation avec les associations représentant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les usagers et les acteurs économiques ;
- de contribuer à la mise à jour des données relatives à l'accessibilité communale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de définir les modalités générales de composition et de fonctionnement de cette commission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'APPROUVER la création de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) de la commune de Trois-Rivières conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : D'ABROGER l'arrêté municipal n°96/25 du 12 Décembre 1996 portant constitution de la commission communale de l'accessibilité aux personnes handicapées des Établissements Recevant du Public.

Article 3 : DE PRÉCISER que la Commission Communale d'Accessibilité est présidée par le Maire ou son représentant.

Article 4 : D'APPROUVER les principes généraux de composition de la commission comme suit :

Membres avec voix délibérative :

- le Maire ou son représentant ;
- deux élus titulaires : **Mme Jocelyne MOCKA - M. NOËL Jean-Philippe**
- un à deux élus suppléants : **M. RUFFE Michel - M. DUFLO Henri**

Membres avec voix consultative :

- un à deux représentants des personnes en situation de handicap ;
- un représentant des seniors et/ou des usagers ;
- un représentant des commerçants et/ou des établissements recevant du public.

Services municipaux associés aux travaux de la commission :

- la Direction Générale des Services ;
- le service urbanisme ;
- le chargé d'aménagement ;
- le service réglementation ;
- le service technique.



971-219711322-20260609-28-DE

Réception par le Préfet : 09-06-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 09-06-2026

Séance du 26 Mai 2026

Ces services participeront aux travaux de la commission pour leur expertise technique et administrative sans disposer de voix délibérative.

Article 5 : DE PRÉCISER que la liste nominative des membres de la Commission Communale d'Accessibilité sera fixée par arrêté municipal pris par Monsieur le Maire et pourra être modifiée en tant que de besoin.

Article 6 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : Le Maire et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 26 Mai 2026.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

Mairie de TROIS-RIVIÈRES
 * 97114
 Jocelyne Noeka
 Flavie Adjte

971-219711322-20260609-28-DE

Réception par le Préfet : 09-06-2026

Publication le : 09-06-2026